

Arrêté fédéral IV concernant le compte 2006 de la Régie fédérale des alcools

du 19 juin 2007

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 45, al. 3 et 71, de la loi du 21 juin 1932 sur l'alcool¹,
vu le message du Conseil fédéral du 28 mars 2007²,
arrête:

Art. 1

Le compte de la Régie fédérale des alcools pour l'exercice allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 est approuvé.

Le bénéfice net de 247 468 397 francs est réparti comme suit:

	Francs
– Part de la Confédération pour l'AVS/AI	222 721 557
– Part des cantons pour combattre les causes et les effets de l'abus de substances engendrant la dépendance	24 746 840

Art. 2

Le présent arrêté fédéral n'est pas soumis au référendum.

Conseil des Etats, 7 juin 2007

Le président: Peter Bieri
Le secrétaire: Christoph Lanz

Conseil national, 19 juin 2007

La présidente: Christine Egerszegi-Obrist
Le secrétaire: Ueli Anliker

¹ RS 680

² Non publié dans la FF

Arrêté fédéral IV concernant le compte 2006 de la Régie fédérale des alcools

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2007
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	28
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	10.07.2007
Date	
Data	
Seite	4701-4702
Page	
Pagina	
Ref. No	10 140 733

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.